**ATTESTATION DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPÉCIALE D’ABSENCE DES AGENTS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES D’INFECTION AU SARS-COV-2 DANS L’ATTENTE**

**DES RESULTATS D’UN TEST DE DÉTECTION**

**Le Maire (ou le Président) de ………………………………..**

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 12 janvier 2021 relative aux modalités de prise en charge des agents territoriaux identifiés comme « cas contact à risque de contamination » et des agents territoriaux présentant des symptômes d’infection au SARS-CoV-2,

Vu le récépissé de demande d’arrêt de travail généré par le téléservice de la Caisse Nationale d’Assurance Maladie le ………………………………………..,

Vu l’impossibilité de mettre en place le télétravail de Monsieur/Madame ………………………………………..,

Considérant que la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de l’épidémie de SARS-CoV-2 sur la population,

**AUTORISE**

Monsieur/Madame ………………………………………………………….

Grade : …………………...……

Service : …………………………….

Fonctions : ……………………….

à bénéficier d’une autorisation spéciale d’absence à compter du ……………………………………….. et jusqu’au ………………………………………...

L’agent s’engage à effectuer un test de détection du SARS-CoV-2 dans un délai de 2 jours à compter de sa déclaration en ligne et à enregistrer la date d’obtention des résultats de son test sur le téléservice « declare.ameli.fr ».

Si le résultat du test est négatif, l’intéressé(e) devra reprendre le travail dès le lendemain de l’obtention des résultats du test si son état de santé est compatible avec la reprise d’activité. S’il/Si elle présente toujours des symptômes l’empêchant d’exercer ses fonctions, il/elle devra consulter un médecin traitant et adresser à son employeur, le cas échéant, un arrêt de travail dans les conditions de droit commun.

Si le résultat de son test est positif, l’agent sera placé en congé de maladie ordinaire sans application du jour de carence.

**Fait à ……………. Le .…./…../…….**

**Maire (ou Président) : nom - prénom**

L’agent bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.